

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUBE  
COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux Mil vingt-cinq,

Le mercredi neuf avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien NIEUWMUNSTER, Adjoint au Maire.

**Etaient présents** : Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE, Géry MIRAT, Arnaud POMAREDE, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, Ludovic CRETE, Anthony BUONANNO, Laurent PINEAU, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés représentés :**

Jack HIRTZIG par Adrien NIEUWMUNSTER  
Pascal DAUTREVAUX par Maryse PETIT  
Magali CHABROL par Arnaud POMAREDE  
Jean-François GIRARDIN par Isabelle DUMANGE  
Stéphanie CAROUGEAT par Philippe LECLERCQ  
Christel WILMES par Géry MIRAT  
Nathalie CARTIER par Régine MERRAD  
Maëva LE HUERON par Nelli BALIKIAN

**Absents excusés non représentés :**

NEANT

**DATE DE LA CONVOCAION** : 28 mars 2025

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCAION AUX ELUS** : 28 mars 2025

**DATE D'AFFICHAGE** : 28 mars 2025

**Anthony BUONANNO a été désigné secrétaire de séance**

<b>Nombre de membres en exercice : 22</b>
---

<b>Présents :</b> <b>14 + 8 pouvoirs</b>
---

**Page de garde spécifique au vote du compte administratif (RAPPORT n°04)**

L'an deux Mil vingt-cinq,

Le mercredi neuf avril à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien NIEUWMUNSTER, Adjoint au Maire.

**Etaient présents** : Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE, Géry MIRAT, Arnaud POMAREDE, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, Ludovic CRETE, Anthony BUONANNO, Laurent PINEAU, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés représentés** :

Pascal DAUTREVAUX par Maryse PETIT  
Magali CHABROL par Arnaud POMAREDE  
Jean-François GIRARDIN par Isabelle DUMANGE  
Stéphanie CAROUGEAT par Philippe LECLERCQ  
Christel WILMES par Géry MIRAT  
Nathalie CARTIER par Régine MERRAD  
Maëva LE HUERON par Nelli BALIKIAN

**Absents excusés non représentés** :

NEANT

**DATE DE LA CONVOCATION** : 28 mars 2025

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS** : 28 mars 2025

**DATE D'AFFICHAGE** : 28 mars 2025

**Anthony BUONANNO a été désigné secrétaire de séance**

<b>Nombre de membres en exercice : 22</b>
---

<b>Présents :</b> <b>14 + 7 pouvoirs</b>
---

## **PARTIE 1 : COMPTE-RENDU ET DISCUSSIONS**

## A L'ORDRE DU JOUR

### **Rapport n°01 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 22 janvier 2025**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 janvier 2025.

---

### **Rapport n°02 : Informations et communications de Monsieur le Maire – délégations – décisions**

Au vu de l'absence de Monsieur le Maire, M. Adrien Nieuwmunster informe l'assemblée que le compte-rendu des délégations et décisions est reporté à la prochaine séance de Conseil Municipal.

---

### **Rapport n°03 : approbation du compte de gestion 2024 du comptable public – Budget de la commune**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

---

### **Rapport n°04 : approbation du compte administratif de l'exercice 2024**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte administratif de l'exercice 2024 présenté par Monsieur Adrien NIEUWMUNSTER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

---

### **Rapport n°05 : affectation des résultats 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté : 1 049 989.30€
  - Déficit d'investissement reporté : 99 073.50€
  - Excédent de fonctionnement capitalisé : 177 936.10€
-

## **Rapport n°06 : vote des taux d'imposition 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote les taux d'imposition locaux pour 2025 comme suit :

- 40.77% Taxe sur le Foncier Bâti
- 21.38% Taxe sur le Foncier Non Bâti
- 11.51% pour la Taxe d'Habitation (à noter que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.)

---

## **Rapport n°07 : adoption du budget primitif 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le budget primitif de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 6 138 520.40 euros (€) soit 4 235 599.30 euros (€) en section de fonctionnement et 1 902 921.10 euros (€) en section d'investissement. Les programmes d'investissement de l'année 2025 sont les suivants : acquisitions de terrains, travaux de voirie/urbanisme, travaux dans les bâtiments communaux, éclairage public et feux tricolores, acquisition de gros matériel, bureautique/informatique, construction et extensions de réseaux, installations photovoltaïques/développement durable et travaux de construction de terrains de tennis couverts et réhabilitation de deux terrains existants.

*Remarques formulées lors de la présentation du budget primitif 2025 :*

- *M. Philippe Leclercq évoque le désengagement de l'Etat au vu de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement à percevoir sur l'année 2025 ;*
- *M. Jean-Charles Bayol se demande s'il existe un délai permettant de contraindre les pétitionnaires à déclarer leurs achevements de travaux (au titre du code de l'urbanisme) à la Direction Générale des Finances Publiques afin que la Taxe d'Aménagement correspondante puisse être liquidée.*

*M. Adrien Nieuwmunster remercie Mme Maud LOISON, Directrice Générale des Services et ses collaborateurs pour leur participation à la construction du Budget Primitif 2025.*

---

## **Rapport n°08 : règles et durées d'amortissement – nomenclature comptable M57**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées et dit que :

- toutes les subventions d'équipement versées de moins de 500€ seront amorties en une fois, l'année suivant celle de leur versement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- toutes les subventions d'équipement versées de 500€ ou plus seront amorties selon la règle du prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. A ce titre, la date retenue pour démarrer l'amortissement sera celle du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant le mandatement de la facture correspondante.

### **Rapport n°09 : conventions de participation prévoyance et santé – mandat au Centre de Gestion de l’Aube pour les mises en concurrence**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, décide de se joindre aux procédures de mises en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion de l’Aube va engager et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu’il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion de l’Aube à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

---

### **Rapport n°10 : modification du tableau des effectifs – création de poste**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 un emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au grade d’Adjoint Technique ;
- d’autoriser le Maire à modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales sont inscrits au budget primitif 2025.

*M. Philippe Leclercq demande qui sont les deux nouveaux agents au Centre Technique Municipal : le premier a été recruté pour soutenir le service pendant la période estivale (comme chaque année) ; le second a été recruté sur les vacances scolaires de Pâques (étudiant Patroclien).*

---

### **Rapport n°11 : Accueils de Loisirs – séjour été 2025 – Pléneuf-Val-André**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de confirmer l’organisation du séjour proposé du 21 juillet au 25 juillet 2025 au centre d’hébergement Le Camp Vert situé à Pléneuf-Val-André (Côtes d’Armor), en pension complète ;
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d’hébergement et à verser les acomptes demandés ;
- de se réserver le droit d’annuler ce séjour en cas de force majeure (pandémie, nombre insuffisant d’enfants ...) ;
- de dire qu’il déterminera, lors d’une prochaine réunion du conseil municipal, les modalités d’inscription, le règlement du séjour et la tarification.

**Questions diverses :**

NEANT

Séance close à 20 heures 10

Pour le Maire empêché,  
Le Maire Adjoint,  
Adrien NIEUWMUNSTER



Le secrétaire de séance,  
Anthony BUONANNO



## **PARTIE 2 : DELIBERATIONS**



République Française  
Département de l'Aube  
Arrondissement de Troyes  
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

## CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion aura lieu salle du conseil municipal, le

**mercredi 09 avril 2025 à 18:30**

L'ordre du jour sera le suivant :

- RAPPORT N°01 : approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 22 janvier 2025
- RAPPORT N°02 : informations et communications de M. le Maire - délégations - décisions
- RAPPORT N°03 : approbation du compte de gestion exercice 2024
- RAPPORT N°04 : approbation du compte administratif exercice 2024
- RAPPORT N°05 : affectation des résultats exercice 2024
- RAPPORT N°06 : taux des taxes locales 2025 : TH,TFB,TFNB, taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et le non bâti
- RAPPORT N°07 : Budget Primitif 2025
- RAPPORT N°08 : règles et durées d'amortissement - nomenclature comptable M57
- RAPPORT N°09 : conventions de participation prévoyance et santé - mandat au Centre de Gestion de l'Aube pour les mises en concurrence
- RAPPORT N°10 : modification du tableau des effectifs
- RAPPORT N°11 : ACM - séjour été 2025 à Pleneuf Val Andre

Jack HIRTZIG

Jack Hirtzig  
2025.03.28 16:45:48 +0100  
Ref:8452885-12689154-1-D  
Signature numérique  
le Maire

**N° 3-2025**  
**APPROBATION DU COMPTE DE  
GESTION 2024  
DU COMPTABLE PUBLIC  
BUDGET DE LA COMMUNE**

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES S'ETRE FAIT PRESENTER** le budget primitif de l'exercice 2024, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRES S'ETRE ASSURÉ** que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**CONSIDERANT** qu'aucune observation n'est à formuler,

1. **STATUANT SUR L'ENSEMBLE** des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,
2. **STATUANT SUR L'EXECUTION** du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. **STATUANT SUR LA COMPTABILITE** des valeurs inactives,

**DECLARENT QUE LE COMPTE DE GESTION** dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Pour le Maire empêché,  
Le Maire Adjoint,

Adrien NIEUWMUNSTER



**RAPPORTEUR** : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

## Résultats budgétaires de l'exercice

14300 - SAINT-PARRES-AUX-TERTRES

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 194 708,05	4 167 444,45	6 362 152,50
Titres de recette émis (b)	304 282,77	3 377 517,65	3 681 800,42
Réductions de titres (c)		611,21	611,21
Recettes nettes (d = b - c)	304 282,77	3 376 906,44	3 681 189,21
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 194 708,05	4 167 444,45	6 362 152,50
Mandats émis (f)	417 282,91	3 143 328,10	3 560 611,01
Annulations de mandats (g)		512,61	512,61
Depenses nettes (h = f - g)	417 282,91	3 142 815,49	3 560 098,40
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		234 090,95	121 090,81
(h - d) Déficit	113 000,14		



## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

14300 - SAINT-PARRES-AUX-TERTRES

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	13 926,64		-113 000,14		-99 073,50
Fonctionnement	1 165 630,86	171 796,41	234 090,95		1 227 925,40
<b>TOTAL I</b>	<b>1 179 557,50</b>	<b>171 796,41</b>	<b>121 090,81</b>		<b>1 128 851,90</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 179 557,50</b>	<b>171 796,41</b>	<b>121 090,81</b>		<b>1 128 851,90</b>



N° 4-2025

**APPROBATION DU COMPTE  
ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Réuni sous la présidence de Monsieur Adrien NIEUWMUNSTER, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jack HIRTZIG, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	993 834.45	/	13 926.64	/	1 007 761.09
Opérations de l'exercice	3 142 815.49	3 376 906.44	417 282.91	304 282.77	3 560 098.40	3 681 189.21
<b>TOTAUX</b>	3 142 815.49	4 370 740.89	417 282.91	318 209.41	3 560 098.40	4 688 950.30
Résultats de clôture	3 142 815.49	4 370 740.89	417 282.91	318 209.41	3 560 098.40	4 688 950.30
Restes à Réaliser	/		203 742.60	124 880.00	203 742.60	124 880.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	3 142 815.49	4 370 740.89	621 025.51	443 089.41	3 763 841.00	4 813 830.30
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	3 142 815.49	4 370 740.89	621 025.51	443 089.41	3 763 841.00	4 813 830.30

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire-Adjoint,

Adrien NIEUWMUNSTER



RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	21	0	0

RAPPORT N° 04

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	3 142 815,49	G	3 376 906,44
	Section d'investissement	B	417 282,91	H	304 282,77
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	993 834,45 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	13 926,64 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	3 560 098,40	= G+H+I+J	4 688 950,30
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	203 742,60	L	124 880,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	203 742,60	= K+L	124 880,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 142 815,49	= G+I+K	4 370 740,89
	Section d'investissement	= B+D+F	621 025,51	= H+J+L	443 089,41
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	3 763 841,00	= G+H+I+J+K+L	4 813 830,30

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 203 742,60	L 124 880,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	124 880,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

## RAPPORT N° 04

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
10010	Opération d'équipement n° 10010	2 500,00	
10037	Opération d'équipement n° 10037	4 725,00	
10038	Opération d'équipement n° 10038	63 028,00	
10039	Opération d'équipement n° 10039	19 850,00	
10040	Opération d'équipement n° 10040	2 631,00	
10055	Opération d'équipement n° 10055	19 615,00	
10058	Opération d'équipement n° 10058	921,60	
10060	Opération d'équipement n° 10060	48 040,00	
10061	Opération d'équipement n° 10061	42 432,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## RAPPORT N° 04

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 271 409,45	951 464,53	0,00	0,00	319 944,92
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 022 200,00	1 933 089,43	0,00	0,00	89 110,57
014	Atténuations de produits	2 000,00	1 076,00	0,00	0,00	924,00
65	Autres charges de gestion courante	163 200,00	155 085,74	0,00	0,00	8 114,26
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>3 458 809,45</b>	<b>3 040 715,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>418 093,75</b>
66	Charges financières	30 500,00	30 098,14	0,00	0,00	401,86
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	1 096,76	0,00	0,00	2 903,24
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	1 900,00	1 674,00			226,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 505 209,45</b>	<b>3 073 584,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>431 624,85</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	593 000,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	51 735,00	69 230,89			-17 495,89
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>644 735,00</b>	<b>69 230,89</b>			<b>575 504,11</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 149 944,45</b>	<b>3 142 815,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 007 128,96</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>0,00</b>				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	65 000,00	71 901,03	0,00	0,00	-6 901,03
70	Produits services, domaine et ventes div	175 700,00	200 124,01	0,00	0,00	-24 424,01
73	Impôts et taxes	2 557 860,00	2 698 932,09	0,00	0,00	-141 072,09
74	Dotations et participations	329 800,00	357 006,72	0,00	0,00	-27 206,72
75	Autres produits de gestion courante	15 500,00	17 479,37	0,00	0,00	-1 979,37
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>3 143 860,00</b>	<b>3 345 443,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-201 583,22</b>
76	Produits financiers	750,00	920,25	0,00	0,00	-170,25
77	Produits exceptionnels	11 500,00	30 542,97	0,00	0,00	-19 042,97
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 156 110,00</b>	<b>3 376 906,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-220 796,44</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 156 110,00</b>	<b>3 376 906,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-220 796,44</b>
<b>Pour information</b>		(3) <b>993 834,45</b>				
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## RAPPORT N° 04

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>2 057 708,05</b>	<b>280 400,35</b>	<b>203 742,60</b>	<b>1 573 565,10</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 057 708,05</b>	<b>280 400,35</b>	<b>203 742,60</b>	<b>1 573 565,10</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	137 000,00	136 882,56	0,00	117,44
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>137 000,00</b>	<b>136 882,56</b>	<b>0,00</b>	<b>117,44</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 194 708,05</b>	<b>417 282,91</b>	<b>203 742,60</b>	<b>1 573 682,54</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 194 708,05</b>	<b>417 282,91</b>	<b>203 742,60</b>	<b>1 573 682,54</b>
	<b>Pour information</b>	(2) <b>0,00</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	142 750,00	28 602,50	124 880,00	-10 732,50
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 160 000,00	0,00	0,00	1 160 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 302 750,00</b>	<b>28 602,50</b>	<b>124 880,00</b>	<b>1 149 267,50</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	44 000,00	34 652,97	0,00	9 347,03
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	171 796,41	171 796,41	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	17 500,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>233 296,41</b>	<b>206 449,38</b>	<b>0,00</b>	<b>26 847,03</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 536 046,41</b>	<b>235 051,88</b>	<b>124 880,00</b>	<b>1 176 114,53</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	593 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	51 735,00	69 230,89		-17 495,89
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>644 735,00</b>	<b>69 230,89</b>		<b>575 504,11</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 180 781,41</b>	<b>304 282,77</b>	<b>124 880,00</b>	<b>1 751 618,64</b>

RAPPORT N. 04

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	<b>Pour information</b>	(2) 13 926,64			
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.



## COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

### COMPTE ADMINISTRATIF 2024

### NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

#### **I - Le cadre légal :**

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de notre commune.

Le Compte Administratif 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice 2024. Il est obligatoire.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget Primitif + Décision(s) Modificative(s)) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice, et doit être soumis au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif 2024 a été voté à l'unanimité des membres présents ou représentés le 09 avril 2025 par le Conseil Municipal.

Le Compte Administratif se compose de deux sections : Fonctionnement et Investissement.



## COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

### **II – La section de Fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement est destiné à la gestion des affaires courantes.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 arrêtées à hauteur de 3 142 815.49 € sont détaillées ci-après :

Charges à caractère général	951 464.53 €
Charges de personnel	1 933 089.43
Atténuation de produits	1 076.00 €
Autres charges de gestion courante	155 085.74 €
Charges financières	30 098.14 €
Charges exceptionnelles	1 096.76 €
Dotations provisions semi-budgétaires	1 674.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 230.89 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 142 815.49 €</b>

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 arrêtées à hauteur de 3 376 906.44 € sont détaillées ci-après :

Atténuation de charges	71 901.03 €
Produits des services, du domaine ...	200 124.01 €
Impôts et Taxes	2 698 932.09 €
Dotations et participations	357 006.72 €
Autres produits de gestion courante	17 479.37 €
Produits financiers	920.25 €
Produits exceptionnels	30 542.97 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 376 906.44 €</b>

**Le résultat de l'exercice 2024 en section de fonctionnement est un excédent de 234 090.95€.**



## COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

### **SPECIFICITES 2024 :**

L'exercice 2024 a été marqué par la poursuite d'une inflation importante (notamment pour ce qui concerne l'alimentation et le carburant) et l'augmentation des prix de l'énergie (renouvellement du marché de gaz au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec tarifs variables et renouvellement du marché de l'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec tarifs « clics » deux fois par an).

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'explique (notamment) par :

- Une maîtrise et une rationalisation des dépenses de fonctionnement pour permettre à la commune de pouvoir maintenir, sur l'exercice suivant, sa capacité à autofinancer au maximum ses dépenses d'investissement ;
- L'extinction de l'éclairage public communal nocturne (en partie) depuis le 15 mars 2023, couplée au plan de sobriété énergétique mis en place dans les bâtiments communaux a permis, malgré l'augmentation très importante des coûts de l'énergie depuis le renouvellement des marchés de gaz et d'électricité, d'avoir une dépense globale en matière d'énergie quasiment équivalente à celle de l'exercice budgétaire 2022 soit avant le renouvellement des marchés publics correspondants (2022 : 175 900.00€ - 2024 : 176 138.13€) ;
- L'augmentation des bases d'imposition décidée par l'Etat (sans que la municipalité n'ait augmenté les taux d'imposition), qui a permis de dégager une recette fiscale plus importante qu'en 2023 (2023 : 2 096 350.00€ - 2024 : 2 161 850.00€) ;
- Des recettes importantes perçues sur la fin de l'exercice 2024, notamment la taxe additionnelle sur les droits de mutation pour laquelle 30 000€ avaient été budgétés et 51 969.34€ ont finalement été reçus (le montant alloué est notifié à la collectivité en toute fin d'année).



## COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

### **III – La section d’Investissement :**

Les dépenses d’investissement de l’exercice 2024 arrêtées à hauteur de 417 282.91 € sont détaillées ci-après :

Opérations d’équipement	280 400.35 €
Emprunts (remboursement du capital)	136 882.56 €
<b>TOTAL</b>	<b>417 282.91 €</b>

Les recettes d’investissement de l’exercice 2024 arrêtées à hauteur de 304 282.77 € sont détaillées ci-après :

Subventions d’investissement	28 602.50 €
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	34 652.97 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	171 796.41 €
Opérations d’ordre de transfert entre sections	69 230.89 €
<b>TOTAL</b>	<b>304 282.77 €</b>

**Le résultat de l’exercice 2024 en section d’investissement est un déficit de 113 000.14€.**

### **SPECIFICITES 2024 :**

Malgré le contexte économique délicat, la collectivité a su investir sans faire recours à l’emprunt pour financer notamment l’acquisition de la parcelle cadastrée ZK n°31 sise rue Pasteur, d’une contenance de 370m<sup>2</sup>, la poursuite et la clôture des travaux de révision (n°4) du Plan Local d’Urbanisme avec réalisation de l’enquête publique correspondante, le lancement de la mission de maîtrise d’œuvre et d’études diverses relatives aux travaux de requalification de la rue du Sentier des Grèves à venir sur l’année 2025, les travaux de voirie 2025 (travaux de terrassement sur le parking du cimetière, reprise de bordures, d’avaloirs et d’enrobés rue William Brouillard(...)), la réalisation de travaux divers dans les bâtiments communaux, le paiement des travaux d’éclairage public pour le passage en LED de toute la Route Départementale 619 (avenues Taittinger, Barbusse et Général de Gaulle) réalisés en 2023, l’acquisition de gros matériel, notamment d’un jeu extérieur pour les enfants installé dans le square Arnaud Beltrame, l’acquisition d’un logiciel pour les Accueils de Loisirs Communaux (mise en place du portail des familles) ainsi que la réalisation d’études diverses relatives aux projets de construction d’une ombrière photovoltaïque dans la cour de l’Espace Pascale Paradis



## COMMUNE DE SAINT PARRÉS AUX TERTRES

et de construction de courts de tennis couverts et requalification de terrains existants au complexe sportif André Gravelle.

A noter que certains projets initiés en 2024 ne seront facturés que début 2025 ou se poursuivront en 2025 et apparaissent donc dans les restes à réaliser de l'exercice 2024, notamment le changement de fenêtres à l'école élémentaire Jules Ferry, les travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales aux abords de l'Espace Pascale Paradis, le passage en LED des rues William Brouillard, Camille Claudel, rue et impasse de l'Espérance, les frais relatifs aux études préparatoires pour la création d'une ombrière photovoltaïque dans la cour de l'Espace Pascale Paradis (étude de faisabilité, maîtrise d'œuvre et frais d'architecte) et pour le projet de construction de courts de tennis couverts et requalification de terrains existants.

### **IV – Résultat de clôture :**

**L'exercice 2024 fait donc apparaître un excédent global de 121 090.81€.**

Les Restes à Réaliser Dépenses d'Investissement de l'exercice 2024 sont arrêtés à 203 742.60€ et les Restes à Réaliser Recettes d'Investissement de l'exercice 2024 sont arrêtés à 124 880.00€.

Les Reports excédentaires de l'exercice 2023 sont les suivants : 993 834.45€ en section de fonctionnement et 13 926.64 € en section d'investissement.

L'exécution du Budget de l'exercice 2024 fait donc apparaître un résultat cumulé de :

- 3 142 815.49 € en Dépenses de Fonctionnement
- 4 370 740.89 € en Recettes de Fonctionnement

Soit un excédent global de 1 227 925.40 € en Fonctionnement

- 621 025.51€ en Dépenses d'Investissement
- 443 089.41 € en Recettes d'Investissement

Soit un déficit global de 177 936.10 € en Investissement, qui sera « compensé » sur l'exercice 2024 par un titre émis au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

**Le résultat net de clôture s'élève donc pour les 2 sections à 1 049 989.30 €, R.A.R. compris.**

Pour le Maire empêché,  
Le Maire Adjoint,

Adrien NIEUWMUNSTER



N° 5-2025

**AFFECTATION DES RESULTATS DE  
L'EXERCICE 2024  
BUDGET DE LA COMMUNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Réuni sous la présidence de Monsieur Adrien NIEUWMUNSTER, Maire-Adjoint,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,  
Considérant qu'aucune observation n'est à formuler,  
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

✓ Un excédent de fonctionnement de	1 227 925,40 €
✓ Un déficit d'investissement de	99 073,50 €
<b>Soit un excédent global de</b>	<b>1 128 851,90 €</b>
✓ Un solde de restes à réaliser de	78 862,60 €
Soit un résultat net de	1 049 989,30 €

**DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 COMME SUIT :**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025</b>	
<b>COMPTE 002 – RECETTES</b> Excédent de fonctionnement reporté	<b>1 049 989,30 €</b>
<b>COMPTE 001- DEPENSES</b> Déficit d'investissement reporté	<b>99 073,50 €</b>
<b>COMPTE 1068 – RECETTES</b> Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>177 936,10 €</b>

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Pour le Maire empêché,  
Le Maire-Adjoint,

Adrien NIEUWMUNSTER



RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE



**Mairie de**  
**SAINT PARRES AUX TERTRES**  
CS 40064 - 10092 TROYES Cedex  
Tél. 03 25 72 12 30  
Télécopie 03 25 80 90 54  
<http://www.saintparresauxtertres.fr>

## **BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES**

**ETAT DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2024**

**DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

20/01/2025	<b>Etat des RAR / St Parres</b>	1 / 2
------------	---------------------------------	-------

Code	Libellé	Budget Cumulé	RAR
<b>INVESTISSEMENT</b>		-1 718 655,00	-78 862,60
<b>DEPENSES</b>		1 861 405,00	203 742,60
Op. 10010	ACQUISITIONS DE TERRAINS	9 500,00	2 500,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles	9 500,00	2 500,00
Art. 2111	Terrains nus	9 500,00	2 500,00
Op. 10037	TRAVAUX DE VOIRIE - URBANISME	100 500,00	4 725,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles	100 500,00	4 725,00
Art. 2151	Réseaux de voirie	100 500,00	4 725,00
Op. 10038	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	76 555,00	63 028,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles	76 555,00	63 028,00
Art. 21312	Bâtiments scolaires	34 000,00	29 136,00
Art. 21318	Autres bâtiments publics	42 555,00	33 892,00
Op. 10039	ECLAIRAGE PUBLIC ET FEUX TRICOLORES	19 850,00	19 850,00
Ch. 204	Subventions d'équipement versées	19 850,00	19 850,00
Art. 2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	19 850,00	19 850,00
Op. 10040	ACQUISITION DE GROS MATERIEL	26 200,00	2 631,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles	26 200,00	2 631,00
Art. 2184	Mobilier	4 500,00	1 535,00
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles	21 700,00	1 096,00
Op. 10055	CONSTRUCTIONS ET EXTENSIONS DE RESEAUX		19 615,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles		19 615,00
Art. 21534	Réseaux d'électrification		19 615,00
Op. 10058	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE		921,60
Ch. 21	Immobilisations corporelles		921,60
Art. 2128	Autres agencements et aménagements de terrains		921,60
Op. 10060	INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES/DEVELOPPEMENT DURABLE	428 800,00	48 040,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles	428 800,00	48 040,00
Art. 21318	Autres bâtiments publics	428 800,00	48 040,00
Op. 10061	Requalification du complexe sportif André Gravelle	1 200 000,00	42 432,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles	1 200 000,00	42 432,00
Art. 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	1 200 000,00	42 432,00
<b>RECETTES</b>		142 750,00	124 880,00
Op. 10037	TRAVAUX DE VOIRIE - URBANISME	22 000,00	4 130,00
Ch. 13	Subventions d'investissement	22 000,00	4 130,00
Art. 1321	État et établissements nationaux	22 000,00	4 130,00
Op. 10038	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	10 750,00	10 750,00
Ch. 13	Subventions d'investissement	10 750,00	10 750,00
Art. 1321	État et établissements nationaux	10 750,00	10 750,00
Op. 10039	ECLAIRAGE PUBLIC ET FEUX TRICOLORES	25 000,00	25 000,00
Ch. 13	Subventions d'investissement	25 000,00	25 000,00
Art. 1321	État et établissements nationaux	25 000,00	25 000,00
Op. 10060	INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES/DEVELOPPEMENT DURABLE	79 000,00	79 000,00

20/01/2025	<b>Etat des RAR / St Parres</b>	2 / 2
------------	---------------------------------	-------

Code	Libellé	Budget Cumulé	RAR
Ch. 13	Subventions d'investissement	79 000,00	79 000,00
Art. 1321	État et établissements nationaux	40 000,00	40 000,00
Art. 1322	Régions	6 000,00	6 000,00
Art. 1323	Départements	33 000,00	33 000,00
Op. 10062	Dispositifs de vidéoprotection	6 000,00	6 000,00
Ch. 13	Subventions d'investissement	6 000,00	6 000,00
Art. 1322	Régions	6 000,00	6 000,00

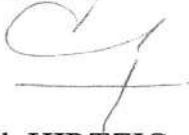
Etat arrêté à la somme de 203 742,60 euros, deux cent trois mille sept cent quarante-deux euros et soixante centimes, pour les dépenses d'investissement.

Etat arrêté à la somme de 124 880,00 euros, cent vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt euros pour les recettes d'investissement.

Fait à Saint Parres Aux Tertres,

Le 20 janvier 2025

Le Maire,



Jack HIRTZIG.



VISA de Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de TROYES,

Carole LEROY

Le

**N° 6-2025**  
**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

**MONSIEUR LE MAIRE-ADJOINT**

**SOULIGNE** avoir reçu le 14 mars 2025 l'état de notification des taux d'imposition 1259 dont une copie est jointe en annexe.

**PRESENTE** l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits provisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

**II EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :**

**FIXER** les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

TAXES	BASES NOTIFIEES	TAUX	PRODUIT (€)
Foncier bâti	6 594 000	40.77 %	2 688 374
Foncier non bâti	109 300	21.38 %	23 368
Habitation	231 900	11.51%	26 692
<b>TOTAL</b>			<b>2 738 434</b>

**CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme  
 Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
 Pour le Maire empêché,  
 Le Maire-Adjoint,

Adrien NIEUWMUNSTER



**RAPPORTEUR :** Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



COMMUNE : 357 SAINT-PARRES AUX TERTRES  
 ARRONDISSEMENT : 10 TROYES  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC TROYES

N° 1259 COM (1)

TAUX  
 FDL  
 2025

FINANCES PUBLIQUES

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 639 260	40,77	109,12	6 594 000	2 688 374	40,77	2 688 374
Taxe foncière non bâties (TFNB)	108 355	21,38	126,79	109 300	23 368	21,38	109 300
Taxe d'habitation (TH)	329 407	11,51	50,94	231 900	26 692	11,51	231 900
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	2 738 434
			Total	2 738 434	>>>	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence 2025 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Produit total souhaité	Produit total de référence (total colonne 5)
Taxe foncière bâties (TFB)				
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
			2 738 434	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025**

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	9 705			5 926	0	4 260	- 618 258	11 - 598 367

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 738 434	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 598 367	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	2 140 067
---	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

A TROYES

Le 14 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 MARIE-CHRISTINE BRUN

Le 09 avril 2025

Pour la Commune,  
 Pour le Maire empêché,  
 Le Maire-Adjoint  
 Adrien NIEUWMUNSTER

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 357 SAINT-PARRES AUX TERTRES  
 ARRONDISSEMENT : 10 TROYES  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC TROYES

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	2 429	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	233 674	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	0	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux	1 201	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	15 699	f. Transformateurs électriques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>2 296</b>	c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	9 705
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		<b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	169 200	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	62 700	c. Coefficient correcteur	0,763051
c. Locaux industriels		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	49 545	d. Taux FB commune 2020	20,15
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants	51 756	e. Taux FB département 2020	19,42
		e. Bases dégrévées mejo THS			

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :
	national 11	de 2025	de 2024	(col. 13 - col. 14)	a. National	a. National	a. National	a. National	a. National
	départementale 12	13	14	15	b. Communal	b. Communal	b. Communal	b. Communal	b. Communal
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	111,73	2,61000	109,12					
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	127,70	0,91500	126,79					
Taxe d'habitation (TH)	23,88	61,63	10,69000	50,94					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		a. Tx moy. 75% départemental		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser		Taux maximum de la majoration spéciale		Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		b. Taux maximum de la mayo		b. Taux maximum de la mayo		b. Taux maximum de la mayo		25,83	

**N° 7-2025**

**ADOPTION BUDGET  
PRIMITIF 2025**

**MONSIEUR LE MAIRE-ADJOINT**

**RAPPELLE** la délibération datée du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 (plan de comptes abrégé) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**EXPOSE** le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 6 138 520.40 euros (€) soit 4 235 599.30 euros (€) en section de Fonctionnement et 1 902 921.10 euros (€) en section d'Investissement.

**PRECISE QUE** dans la nomenclature M57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement : il porte sur la fongibilité des crédits. Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Le Maire informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance de Conseil Municipal suivante.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :**

**D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 comme décrit dans la présentation générale du Budget joint en annexe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
 Pour extrait conforme  
 Pour le Maire empêché,  
 Le Maire Adjoint,

Adrien NIEUWMUNSTER



**RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

MAIRIE ST PARRES AUX TERTRES (M57) - COMMUNE ST PARRES AUX TERTRES - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 600 105,00	1 778 041,10
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	203 742,60	124 880,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 99 073,50	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 902 921,10	1 902 921,10
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 235 599,30	3 185 610,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 049 989,30
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	4 235 599,30	4 235 599,30
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>6 138 520,40</b>	<b>6 138 520,40</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	31 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	19 850,00	19 850,00	54 900,00	0,00	74 750,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 693 015,00	183 892,60	1 405 205,00	0,00	1 589 097,60
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 744 485,00</b>	<b>203 742,60</b>	<b>1 460 105,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 663 847,60</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	137 000,00	0,00	140 000,00	0,00	140 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>137 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>140 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 881 485,00</b>	<b>203 742,60</b>	<b>1 600 105,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 803 847,60</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 881 485,00</b>	<b>203 742,60</b>	<b>1 600 105,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 803 847,60</b>
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>99 073,50</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 902 921,10</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

RAPPORT N° 07

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
10010	ACQUISITIONS DE TERRAINS		605 045,03	2 500,00	52 000,00	0,00	0,00	52 000,00
10037	TRAVAUX DE VOIRIE - URBANISME		332 112,92	4 725,00	849 700,00	0,00	0,00	849 700,00
10038	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		76 824,67	63 028,00	53 500,00	0,00	0,00	53 500,00
10039	ECLAIRAGE PUBLIC ET FEUX TRICOLORES		151 471,72	19 850,00	54 900,00	0,00	0,00	54 900,00
10040	ACQUISITION DE GROS MATERIEL		102 695,78	2 631,00	65 780,00	0,00	0,00	65 780,00
10041	BUREAUTIQUE/INFORMATIQUE		9 864,04	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
10055	CONSTRUCTIONS ET EXTENSIONS DE RESEAUX		0,00	19 615,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10058	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE		0,00	921,60	0,00	0,00	0,00	0,00
10060	INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES/DEVELOPPEMENT DURABLE		12 540,00	48 040,00	379 225,00	0,00	0,00	379 225,00
10061	Requalification du complexe sportif André Gravelle		7 200,00	42 432,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10062	Dispositifs de vidéoprotection		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 297 754,16</b>	<b>203 742,60</b>	<b>1 460 105,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 460 105,00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

RAPPORT N° 07

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	50 250,00	124 880,00	1 000,00	0,00	125 880,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 160 000,00	0,00	840 000,00	0,00	840 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 210 250,00</b>	<b>124 880,00</b>	<b>841 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>965 880,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	44 000,00	0,00	43 000,00	0,00	43 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	171 796,41	0,00	177 936,10	0,00	177 936,10
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	17 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>233 296,41</b>	<b>0,00</b>	<b>220 936,10</b>	<b>0,00</b>	<b>220 936,10</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 443 546,41</b>	<b>124 880,00</b>	<b>1 061 936,10</b>	<b>0,00</b>	<b>1 186 816,10</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	558 000,00		655 595,00	0,00	655 595,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	51 735,00		60 510,00	0,00	60 510,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>609 735,00</b>		<b>716 105,00</b>	<b>0,00</b>	<b>716 105,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>2 053 281,41</b>	<b>124 880,00</b>	<b>1 778 041,10</b>	<b>0,00</b>	<b>1 902 921,10</b>
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 902 921,10</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>716 105,00</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

**MAIRIE ST PARES AUX TERTRES (M57) - COMMUNE ST PARES AUX TERTRES - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025**  
**RAPPORT N° 07**

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$ .

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

RAPPORT N° 07

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 306 409,45	0,00	1 312 544,30	0,00	1 312 544,30
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 022 200,00	0,00	1 984 400,00	0,00	1 984 400,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	168 200,00	0,00	166 150,00	0,00	166 150,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>3 496 809,45</b>	<b>0,00</b>	<b>3 471 094,30</b>	<b>0,00</b>	<b>3 471 094,30</b>
66	Charges financières	30 500,00	0,00	36 000,00	0,00	36 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 900,00		8 400,00	0,00	8 400,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 530 209,45</b>	<b>0,00</b>	<b>3 519 494,30</b>	<b>0,00</b>	<b>3 519 494,30</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	558 000,00		655 595,00	0,00	655 595,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	51 735,00		60 510,00	0,00	60 510,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>609 735,00</b>		<b>716 105,00</b>	<b>0,00</b>	<b>716 105,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 139 944,45</b>	<b>0,00</b>	<b>4 235 599,30</b>	<b>0,00</b>	<b>4 235 599,30</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>4 235 599,30</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

RAPPORT N° 07

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	65 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	175 700,00	0,00	175 700,00	0,00	175 700,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	178 660,00	0,00	176 960,00	0,00	176 960,00
731	Fiscalité locale	2 379 200,00	0,00	2 429 700,00	0,00	2 429 700,00
74	Dotations et participations (3)	329 800,00	0,00	331 000,00	0,00	331 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	27 000,00	0,00	21 500,00	0,00	21 500,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>3 155 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 184 860,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 184 860,00</b>
76	Produits financiers	750,00	0,00	750,00	0,00	750,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 156 110,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 185 610,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 185 610,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>3 156 110,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 185 610,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 185 610,00</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 049 989,30</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>4 235 599,30</b>
--	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>716 105,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## ETAT DE LA DETTE

Annuité	Nbre habitants	Montant	(3) Ratio/annuité/hab.	(4)Ratio/dette/hab .
Annuité 2025	3260	165 159,78€	50,67 €	426,83
Annuité 2024	3248	166 980,70€	51,41 €	472,17
Annuité 2023	3227	220 876,93€	68,45 €	517,91
Annuité 2022	3216	278 898,96 €	86,72 €	576,96
Annuité 2021	3184	281 523,52 €	88,41 €	655,24
Annuité 2020	3178	(5) 285 346,19 €	89,78 €	726,64
Annuité 2019	3171	217 649,73 €	68,63 €	376,84
Annuité 2018	3173	220 274,50 €	69,42 €	325,03
Annuité 2017	3164	222 899,27 €	70,45 €	376,60
Annuité 2016	3130	225 524,05 €	72,05 €	425,67
Annuité 2015	3049	228 148,82 €	(2)74,83 €	476,92
Annuité 2014	2968	230 773,59 €	77,75 €	539,02
Annuité 2013	2919	233 398,36 €	79,96 €	603,00
Annuité 2012		(1) 212 625,07 €	73,00 €	
Annuité 2011		191 851,79 €	66,00 €	
Annuité 2010		194 476,56 €	68,00 €	
Annuité 2009		197 092,81 €		
Annuité 2008		119 580,69 €		
Annuité 2007		87 866,21 €		
Annuité 2006		87 866,21 €		
Annuité 2005		141 053,56 €	+ prêt relais TVA : 93 963,12 € = 235 016,68 €	
Annuité 2004		148 865,00 €		
Annuité 2003		178 478,00 €		
Annuité 2002		152 070,00 €		
Annuité 2001		174 785,00 €		
Annuité 2000		188 287,00 €		
Annuité 1999		199 499,00 €		
Annuité 1998		246 061,00 €		

- 1) Emprunt de 500 000 € souscrit en 2012 pour travaux de voirie.
- 2) Les ratios/habitant/an sont en diminution du fait de la légère diminution de l'annuité et du capital restant dû et du fait de l'augmentation de la population.
- 3) Les ratios calculés correspondent au ratio par rapport à l'annuité soit annuité/population
- 4) Ratio dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice, soit encours dette.
- 5) Intégration du remboursement de l'emprunt pour la construction du bâtiment périscolaire (1 500 000 €)

3 emprunts en cours :

- 2 emprunts se sont terminés en 2022 : ancien restaurant scolaire et salle d'évolution n°2
- 1 emprunt s'est terminé en 2023 : salle socioculturelle Deterre Chevalier
- 1 emprunt se termine en 2027 : travaux de voirie
- 1 emprunt se termine en 2028 : centre technique municipal
- 1 emprunt se termine en 2044 : bâtiment périscolaire.

RAPPORT N° 07

MAIRIE DE ST PARRS AUX TERTRES - COMMUNE DE ST PARRS AUX TERTRES

GL\_EMP

07/01/2025	Echéancier								1 / 2
------------	------------	--	--	--	--	--	--	--	-------

Echéance	N°	Référence	Objet	Tiers	CRD	Interêt	Amortissement	Liquidé	Taux	M
<b>Mois de janvier 2025</b>										
01/01/2025	E11	0010030006123CA0609	CONSTRUCTION BATIMENT PERISC	LA BANQUE POSTALE	1 233 425,77	3 546,10	13 734,73	17 280,83	1,1500	<input type="checkbox"/>
<b>Total pour le mois de janvier 2025</b>						<b>3 546,10</b>	<b>13 734,73</b>	<b>17 280,83</b>		
<b>Mois de février 2025</b>										
05/02/2025	E9	7417362	CONSTRUCTION CENTRE TECHNIQU	CAISSE D'EPARGNE	190 478,62	7 283,68	41 956,66	49 240,34	4,3400	<input type="checkbox"/>
<b>Total pour le mois de février 2025</b>						<b>7 283,68</b>	<b>41 956,66</b>	<b>49 240,34</b>		
<b>Mois de mars 2025</b>										
31/03/2025	E10	0256720768300202	TRAVAUX DE VOIRIE	CREDIT MUTUEL TROYES HOTEL DE V	109 698,89	1 302,67	10 396,36	11 699,03	4,7500	<input type="checkbox"/>
<b>Total pour le mois de mars 2025</b>						<b>1 302,67</b>	<b>10 396,36</b>	<b>11 699,03</b>		
<b>Mois de avril 2025</b>										
01/04/2025	E11	0010030006123CA0609	CONSTRUCTION BATIMENT PERISC	LA BANQUE POSTALE	1 219 691,04	3 506,61	13 774,22	17 280,83	1,1500	<input type="checkbox"/>
<b>Total pour le mois de avril 2025</b>						<b>3 506,61</b>	<b>13 774,22</b>	<b>17 280,83</b>		
<b>Mois de juin 2025</b>										
30/06/2025	E10	0256720768300202	TRAVAUX DE VOIRIE	CREDIT MUTUEL TROYES HOTEL DE V	99 302,53	1 179,22	10 519,81	11 699,03	4,7500	<input type="checkbox"/>
<b>Total pour le mois de juin 2025</b>						<b>1 179,22</b>	<b>10 519,81</b>	<b>11 699,03</b>		
<b>Mois de juillet 2025</b>										
01/07/2025	E11	0010030006123CA0609	CONSTRUCTION BATIMENT PERISC	LA BANQUE POSTALE	1 205 916,82	3 467,01	13 813,82	17 280,83	1,1500	<input type="checkbox"/>
<b>Total pour le mois de juillet 2025</b>						<b>3 467,01</b>	<b>13 813,82</b>	<b>17 280,83</b>		
<b>Mois de septembre 2025</b>										
30/09/2025	E10	0256720768300202	TRAVAUX DE VOIRIE	CREDIT MUTUEL TROYES HOTEL DE V	88 782,72	1 054,29	10 644,74	11 699,03	4,7500	<input type="checkbox"/>
<b>Total pour le mois de septembre 2025</b>						<b>1 054,29</b>	<b>10 644,74</b>	<b>11 699,03</b>		
<b>Mois de octobre 2025</b>										
01/10/2025	E11	0010030006123CA0609	CONSTRUCTION BATIMENT PERISC	LA BANQUE POSTALE	1 192 103,00	3 427,30	13 853,53	17 280,83	1,1500	<input type="checkbox"/>
<b>Total pour le mois de octobre 2025</b>						<b>3 427,30</b>	<b>13 853,53</b>	<b>17 280,83</b>		
<b>Mois de décembre 2025</b>										
31/12/2025	E10	0256720768300202	TRAVAUX DE VOIRIE	CREDIT MUTUEL TROYES HOTEL DE V	78 137,98	927,89	10 771,14	11 699,03	4,7500	<input type="checkbox"/>

RAPPORT N° 07

MAIRIE DE ST PARRÉS AUX TERTRES - COMMUNE DE ST PARRÉS AUX TERTRES

CL\_EHP

07/01/2025	<b>Echéancier</b>	2 / 2
------------	-------------------	-------

Echéance	N°	Référence	Objet	Tiers	CRD	Interêt	Amortissement	Liquidé	Taux	M
<b>Total pour le mois de décembre 2025</b>						927,89	10 771,14	11 699,03		
<b>Total général</b>						<b>25 694,77</b>	<b>139 465,01</b>	<b>165 159,78</b>		

**D G F**  
**(Dotation Globale de Fonctionnement)**  
**Analyse rétrospective et prospective**

<b>Années</b>	<b>Montants en €</b>
<b>2012</b>	<b>367 226</b>
<b>2013</b>	<b>359 012</b>
<b>2014</b>	<b>338 987</b>
<b>2015</b>	<b>280 246</b>
<b>2016</b>	<b>221 461</b>
<b>2017</b>	<b>192 068</b>
<b>2018</b>	<b>168 214</b>
<b>2019</b>	<b>156 997</b>
<b>2020</b>	<b>148 520</b>
<b>2021</b>	<b>140 069</b>
<b>2022</b>	<b>131 737</b>
<b>2023</b>	<b>132 667 (+ 930€)</b>
<b>2024</b>	<b>132 805 (+ 138€)</b>
<b>2025</b>	<b>126 261 (- 6 544€)</b>

**Baisse en 14 ans : - 65.62 %**

**FCTVA**  
(Fonds de Compensation de la TVA – Analyse Rétrospective et Prospective)

Années de Perception FCTVA	Années de réalisation des dépenses	Montant Fonctionnement	Montant Investissement
2005	2003		204 877,41 €
2006	2004		191 457,25 €
2007	2005		112 664,76 €
2008	2006		59 579,79 €
2009	2007		137 631,59 €
2009 (*)	2008		202 731,76 €
2010	2009		204 503,35 €
2011	2010		65 294,61 €
2012	2011		82 918,06 €
2013	2012		130 944,77 €
2014	2013		150 702,61 €
2015	2014		89 930,37 €
2016	2015		163 154,08 €
2017	2016		42 856,99 €
2018	2017	3 614,14 €	124 569,77 €
2019	2018	5 160,80 €	73 900,23 €
2020	2019	5 357,09 €	62 142,90 €
2021	2020	4 237,16 €	326 830,47 €
2022	2021	14 990,00 €	165 969,04 €
2023	2022	4 333,02€	43 006,01€
2024	2023	3 830,05€	29 000,81€
2025 (Estimations à confirmer /affiner par les services de l'Etat)	2024	8 202,34€	33 549,24€

(\*) Versement anticipé du FCTVA en raison du plan de relance de l'économie.

NB1 : le taux du FCTVA est passé de 15,482% à 15,761% pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et est porté à 16,404% depuis les dépenses éligibles réalisées en 2015.

NB2 : à compter de 2017, prise en compte d'une partie des dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

RAPPORT N° 07

*NB3 : la loi de Finances (LFI) a rendu éligibles de nouvelles dépenses et à l'inverse certaines dépenses sont devenues inéligibles (comptes 211, 212 et 202).*

*NB4 : à partir de l'exercice 2022, les dépenses imputables au compte 202 (frais, documents d'urbanisme, numérisation au cadastre) ne sont plus éligibles.*

*NB5 : à partir de l'exercice 2024, les dépenses relatives aux aménagements de terrains sont redevenues éligibles (2128).*



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

## BUDGET PRIMITIF 2025

### NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

#### **Introduction :**

L'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget primitif : ledit projet a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux le vendredi 28 mars 2025.

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la commune.

#### **I – Le cadre légal**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif 2025 de la commune a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services tout en tenant compte de l'inflation conséquente d'ores et déjà subie et encore attendue notamment sur les postes relatifs à l'alimentation et aux énergies ;

- de ne pas impacter le contribuable patrocien en maintenant les mêmes taux qu'en 2024 de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et Taxe d'Habitation (cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans).



## COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

Les taux 2025 sont les suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) = 40.77 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)= 21.38 %

Taxe d'Habitation = 11.51%

Sur le Budget Primitif 2025, la participation des contribuables locaux évaluée en fonction des recettes prévisionnelles réelles 2025 représente 76.27 % du montant des recettes de fonctionnement.

Le Budget Primitif 2025 est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2024.

### **Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :**

1°) Le budget est voté pour l'année civile mais il peut (doit) être voté jusqu'au (avant le) 15 avril. Le budget primitif 2025 a été voté à l'unanimité des membres présents ou représentés par le conseil municipal le 09 avril 2025.

### **2°) La commune comprend 3 budgets différents :**

- **Le Budget général** qui retrace de nombreuses activités communales (administration, entretien des voiries, bâtiments et espaces publics, équipements sportifs, activités périscolaires, restauration scolaire, mise à disposition de places en crèche, etc) financées essentiellement par les dotations de l'Etat, de la communauté d'agglomération TCM (Troyes Champagne Métropole), les impôts locaux (taxes foncières sur le bâti et le non bâti), autres taxes : TICFE (Taxe Intérieure de la Consommation Finale d'Electricité), TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), TADMTO (Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation à Titre Onéreux) et produits du domaine (concessions cimetières, participations familiales pour restauration scolaire, ACM, études surveillées,...) ;
- **Le Budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale** : dépenses d'aides sociales), financé par une subvention communale et le reversement d'un tiers du produit des concessions délivrées au cimetière communal ; ce budget est constitué uniquement d'une section de fonctionnement, il n'y a pas d'investissement.
- **Budget de la Caisse des Ecoles** (dépenses scolaires), financé par une subvention de la commune, il correspond aux fournitures scolaires financées pour toutes les écoles et inclut les dépenses de transport et sorties, voire quelques dépenses d'investissement.

3°) **Chaque budget doit obligatoirement être équilibré** en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

**4°) Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement** (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.



## COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

### **II – La Section de Fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement est destiné à la gestion des affaires courantes de la commune. Les dépenses de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2025 s'élèvent à 4 235 599.30 € et comprennent notamment les charges à caractère général (entretien et consommation des bâtiments, fournitures diverses pour les différents services municipaux), les charges de personnel, les subventions versées aux associations, les autres charges de gestion courante, les intérêts des emprunts (...).

Les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2025 s'élèvent à 4 235 599.30 € et correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, accueils de loisirs, concessions cimetières, location de salles), des impôts directs locaux, des dotations versées par l'Etat, des subventions diverses et autres taxes (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation,...).

La différence entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt. Cet autofinancement pour le budget primitif 2025 s'élève à 655 595.00 € (supérieur au budget primitif 2024).

### **Budget Primitif 2025 – dépenses de fonctionnement :**

Charges à caractère général	1 312 544.30 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 984 400.00 €
Atténuations de produits	8 000.00 €
Autres charges de gestion courante	166 150.00 €
Charges financières	36 000.00 €
Charges spécifiques	4 000.00 €
Dotations aux provisions semi-budgétaires	8 400.00 €
Virement à la section d'investissement	655 595.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 510.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 235 599.30 €</b>



## COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

**A noter par rapport au projet de budget primitif 2025 transmis le 28 mars 2025, les ajustements suivants :**

	Montant indiqué dans le projet de Budget Primitif 2025 transmis aux Conseillers Municipaux le 28 mars 2025	Montant ajusté
Charges à caractère général	1 315 544.30€	1 312 544.30€
Virement à la section d'investissement	652 595.00€	655 595.00€

### **Budget Primitif 2025 – recettes de fonctionnement :**

Atténuation de charges	50 000.00 €
Produits des services, du domaine ...	175 700.00 €
Impôts et Taxes	176 960.00 €
Fiscalité locale	2 429 700.00 €
Dotations et participations	331 000.00 €
Autres produits de gestion courante	21 500.00 €
Produits financiers	750.00 €
Résultat reporté	1 049 989.30 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 235 599.30 €</b>

### **SPECIFICITES 2024 :**

Le budget primitif 2025 a pu être bâti en partie sur le réalisé de l'année 2024.

Compte-tenu du contexte économique actuel, il a fallu tenir compte de l'inflation importante d'ores et déjà subie et de l'augmentation du prix du gaz : les tarifs (variables) sont repartis à la hausse depuis début 2025 et impactent déjà les dépenses communales. Pour contenir au maximum cette hausse, la municipalité a mis en place un plan de sobriété énergétique depuis 2023 permettant de réduire les consommations énergétiques de la collectivité tant au niveau du gaz (coupure ou réduction du chauffage lorsque les bâtiments sont inoccupés, baisse du chauffage dans les salles ou s'exercent des activités sportives, coupure de certains chauffe-eau...) que de l'électricité (extinction nocturne de l'éclairage public entre 22h30 et 06h00 effective depuis le 15 mars 2023).



## COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

Du côté des recettes la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat devrait subir une baisse conséquente (132 805.00€ perçus en 2024 contre 126 261.00€ attendus en 2025 soit une baisse de 6 544.00€).

A noter également que la municipalité ne votera pas de hausse de ses taux d'imposition : on observe notamment sur l'état de notification des produits prévisionnels pour 2025 transmis par la Direction Générale des Finances Publiques une baisse de la base prévisionnelle de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : - 45000 par rapport à la base définitive 2024 , réduction liée à la mise à jour des bases des locaux professionnels, ce qui devrait engendrer une réduction du prélèvement de 9 165.00€ par rapport aux recettes perçues en 2024.

En contrepartie, le législateur est venu apporter des corrections à la codification de la tarification de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans le Code des Impositions sur les Biens et Services : prévisionnel de 190 000€ sur l'exercice 2025 quand 140 000€ étaient inscrits au Budget Primitif 2024.

### **III – La Section d'Investissement :**

Le budget d'investissement prépare l'avenir : projets d'achats ou de constructions à moyen ou long terme qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune.

Les dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2025 s'élèvent à 1 902 921.10 € et correspondent aux programmes suivants : acquisition de terrains (parcelle cadastrée section AB n°28 sise 19 avenue Henri Barbusse et régularisation foncière au droit de la parcelle cadastrée section AT n°239 sise 2, rue Edouard Vaillant), travaux de voirie (petits travaux de voirie divers et travaux de requalification de la rue du Sentier des Grèves comprenant désimperméabilisation, renaturation et sécurisation), travaux dans les bâtiments communaux (remplacement de la chaudière dans la salle socioculturelle Deterre Chevalier, remplacement de fenêtres au sein de l'école Jules Ferry et travaux permettant d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales au droit de l'espace Pascale Paradis), subventions d'équipement pour dépenses d'éclairage public/feux tricolores (rénovation de l'ensemble de l'installation communale d'éclairage public de la rue du Sentier des Grèves avec passage à la technologie led), acquisition de gros matériel (acquisition d'un tracteur tondeuse pour l'entretien des espaces verts), construction et extension de réseaux, construction d'un bâtiment périscolaire (reste une facture en attente), acquisition de matériel informatique pour les différents services, construction d'une ombrière photovoltaïque dans la cour de l'Espace Pascale Paradis et travaux de construction de terrains de tennis couverts (incluant la requalification des terrains existants et des travaux annexes) au complexe sportif André Gravelle.



## COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

Les recettes d'investissement inscrites au Budget Primitif 2025 sont évaluées à 1 902 921.10 € et sont constituées de l'autofinancement communal, d'un nouvel emprunt, du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), de la Taxe d'Aménagement, de subventions, du produit des amortissements des subventions d'équipement, d'un excédent de fonctionnement capitalisé ainsi que des Restes A Réaliser Recettes de l'exercice 2024.

### **Budget Primitif 2025 – dépenses d'investissement :**

Solde d'exécution reporté	99 073.50 €
Opérations d'équipement	1 663 847.60 €
Emprunts	140 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 902 921.10 €</b>

**A noter par rapport au projet de budget primitif 2025 transmis le 28 mars 2025, l'ajustement suivant :**

	Montant indiqué dans le projet de Budget Primitif 2025 transmis aux Conseillers Municipaux le 28 mars 2025	Montant ajusté
Opérations d'équipement	1 660 847.60€	1 663 847.60€



COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

**Budget Primitif 2025 – recettes d'investissement :**

Subventions d'investissement	125 880.00 €
Emprunts	840 000.00 €
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	43 000.00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	177 936.10 €
Virement de la section de fonctionnement	655 595.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 510.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 902 921.10 €</b>

**A noter par rapport au projet de budget primitif 2025 transmis le 28 mars 2025, l'ajustement suivant :**

	Montant indiqué dans le projet de Budget Primitif 2025 transmis aux Conseillers Municipaux le 28 mars 2025	Montant ajusté
Virement de la section de fonctionnement	652 595.00€	655 595.00€



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

**IV – L'endettement :**

Pour mémoire :

- sur l'exercice 2023, un emprunt a été soldé (construction de la salle socioculturelle Deterre Chevalier) ;
- sur l'exercice 2022 deux emprunts avaient déjà été soldés (construction de la salle d'évolution n°2 à l'espace Pascale Paradis et construction de l'ancien restaurant scolaire).

Annuité 2025*	139 465.01 €
Intérêts 2025	25 694.77 €
Capital 2025	165 159.78 €

Capital restant dû au 31/12/2025 : 1 391 466.00€

Ratio dette/habitant	426.83 €
Ratio annuité/habitant	50.67 €
Nombre d'habitants au 01/01/2025	3 260 habitants

Pour le Maire empêché,  
Le Maire-Adjoint,

Adrien NIEUWMUNSTER

**REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT  
NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

**MONSIEUR LE MAIRE-ADJOINT**

**EXPOSE** que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions d'équipement versées par les communes de moins de 3500 habitants doivent obligatoirement être amorties (dépenses obligatoires).

Dans ces conditions, il semble opportun de fixer de manière générale la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et relevant du chapitre 204.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

**PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :**

**FIXER** la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées susmentionnées comme suit :

<b>Chapitre 204</b>	<b>Article 2041412</b>	<b>Montant</b>	<b>Durée amortissement</b>
Communes membres du GFP – bâtiments et installations		Inférieur à 500,00 euros (€)	1 an (en N+1)
		Supérieur ou = à 500,00 euros (€)	15 ans
<b>Chapitre 204</b>	<b>Article 204182</b>	<b>Montant</b>	<b>Durée amortissement</b>
Organismes publics divers – bâtiments et installations		Inférieur à 500,00 euros (€)	1 an (en N+1)
		Supérieur ou = à 500,00 euros (€)	15 ans
<b>Chapitre 204</b>	<b>Article 20422</b>	<b>Montant</b>	<b>Durée amortissement</b>
Pers. droit privé – bâtiments et installations		Inférieur à 500,00 euros (€)	1 an (en N+1)
		Supérieur ou = à 500,00 euros (€)	15 ans

**DE DIRE** que :

- toutes les subventions d'équipement versées de moins de 500€ seront amorties en une fois, l'année suivant celle de leur versement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- toutes les subventions d'équipement versées de 500€ ou plus seront amorties selon la règle du prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. A ce titre, la date retenue pour démarrer l'amortissement sera celle du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant le mandatement de la facture correspondante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Pour le Maire empêché,  
Le Maire-Adjoint,

Adrien NIEUWMUNSTER



RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

N° 9-2025

**CONVENTIONS DE PARTICIPATION  
PREVOYANCE ET SANTE**

—  
**MANDAT AU CDG DE L'AUBE  
POUR LES MISES EN CONCURRENCE**

**MONSIEUR LE MAIRE**

**INFORME** le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

**Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à chacune des conventions qui leur seront proposées et préciseront le montant de participation qu'elles compteront verser à leurs agents.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DECIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion de l'Aube va engager.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2026.

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour le Maire empêché,  
Le Maire-Adjoint,

Adrien NIEUWMUNSTER



RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

N°10-2025

**MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS  
CREATION DE POSTE**

**MONSIEUR LE MAIRE-ADJOINT**

**RAPPELLE** à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste de catégorie C au sein du service de restauration scolaire à temps non complet,

**MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE :**

La création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 20/35ème relevant :

- de **catégorie** hiérarchique C,
- du **cadre d'emploi** des Adjoints Techniques,
- du **grade** d'Adjoint Technique Territorial.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'agent polyvalent en restauration scolaire : mise en place du self, service aux enfants, encadrement et surveillance des enfants sur le 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> service, plonge, entretien des locaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

**DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 un emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint Technique.

**D'AUTORISER** le Maire à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales sont inscrits au budget primitif 2025.

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour le Maire empêché,  
Le Maire Adjoint,

Adrien NIEUWMUNSTER



**RAPPORTEUR** : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0

RAPPORT N°10 - Commune de SAINT PARRES AUX TERTRES  
**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/06/2025**

GRADES OU EMPLOIS (1) (2)	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : temps non complet
<b>Direction</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	1	
<b>Filière administrative</b>		<b>15</b>	<b>7</b>	
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	
ATTACHE	A	2	1	
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	1	0	
REDACTEUR	B	1	0	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	4	3	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	3	3	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3	0	
<b>Technique</b>		<b>28</b>	<b>20</b>	<b>2</b>
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1	1	
TECHNICIEN	B	1	0	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	
AGENT DE MAITRISE	C	1	0	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ere CLASSE	C	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	5	3	
ADJOINT TECHNIQUE	C	17	13	2
<b>Médico-Sociale</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	
AGENT SPECIALISE DES E.M. PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	2	1	
AGENT SPECIALISE DES E.M. PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	2	1	
<b>Culturelle</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	1	
<b>Animation</b>		<b>7</b>	<b>3</b>	
ANIMATEUR	B	2	1	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1	0	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	2	0	
ADJOINT D'ANIMATION	C	2	2	
<b>Police Municipale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>57</b>	<b>35</b>	<b>2</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C

N°11-2025

**ACCUEILS DE LOISIRS  
SEJOUR ETE 2025  
PLENEUF-VAL-ANDRE  
(COTES D'ARMOR)**

**MONSIEUR LE MAIRE-ADJOINT**

**RAPPELLE** que la commune organise depuis plusieurs années des séjours l'été, pour permettre aux enfants de partir à la découverte de différentes régions. Ces séjours rencontrent à chaque fois, un vif succès.

**EXPOSE** que l'équipe des accueils de loisirs travaille actuellement sur l'organisation d'un séjour pour les vacances d'été 2025. Le choix se porte sur le centre d'hébergement Le Camp Vert situé à Pléneuf-Val-André (Côtes d'Armor). Afin de finaliser la réservation, la structure d'accueil nous demande le versement de trois acomptes :

- Le 1<sup>er</sup> acompte à la signature du contrat : 1 899.00€
- Le second acompte au 22/05/2025 : 1 899.00€
- Le règlement du solde au 21/06/2025 : 2 533.20€

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE :**

**DE CONFIRMER** l'organisation du séjour proposé du 21 juillet au 25 juillet 2025 au centre d'hébergement Le Camp Vert situé à Pléneuf-Val-André (Côtes d'Armor), en pension complète.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'hébergement et à verser les acomptes demandés.

**DE SE RESERVER** le droit d'annuler ce séjour en cas de force majeure (pandémie, nombre insuffisant d'enfants ...).

**DE DIRE** qu'il déterminera, lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, les modalités d'inscription, le règlement du séjour et la tarification.

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour le Maire empêché,  
Le Maire-Adjoint,

Adrien NIEUWMUNSTER

RAPPORTEUR : Adrien NIEUWMUNSTER

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0





## Hébergements - Accueils de groupes

### Séjours à thèmes - Sports de glisse

#### PROPOSITION N° R57469-C39568

**Destinataire :** MAIRIE DE SAINT PARRES AUX TERTRES  
**A l'attention de :** Mme KREBS Charlie  
**Adresse :** 10 RUE JULES FERRY  
10410 ST PARRES AUX TERTRES  
**Mail :** atoui.charlie@sympart.com  
**Expéditeur :** Morgane Berthevas  
**Date:** 20/03/2025

Madame KREBS,

Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous adresser la proposition concernant votre séjour en Baie d'Erquy, du lundi 21 juillet au vendredi 25 juillet 2025.

Le groupe total sera constitué de 24 jeunes et 4 adultes.

Situé sur la commune de Pléneuf-Val-André, à l'entrée de la Baie de Saint Brieuc, le centre d'hébergement Le Camp Vert est situé à 600 mètres de la plage. Ecolabellisé, il s'inscrit dans les bonnes pratiques d'éco-responsabilités. Profitez d'une vue imprenable sur la Baie d'Erquy tout en vous offrant un séjour en pleine nature.

Description de l'établissement sur la page : <https://www.revesdemer.com/nos-etablisements/centre-dhebergement-le-village-du-camp-vert/>

Cette proposition n'est pas une confirmation de réservation.

Cette dernière est réalisée sous réserves des disponibilités lors de la validation de votre projet.

**Cette proposition de séjour est positionnée sur l'une de nos dernières dates disponibles.**

**Si celle-ci vous intéresse, nous vous invitons à revenir vers nous au plus vite.**

		Prestations		Nombre	Nuits	Quantité	Prix unitaire	Montant TTC
		Séjour Jeunes du Jour 1 diner au dernier Jour goûter			4	24	231,20	5 548,80
		Séjour Adultes du Jour 1 diner au dernier Jour déjeuner			4	4	260,80	1 043,20
		- La gratuité pour le responsable du groupe dès 20 pers payantes				-1	260,80	-260,80
<b>Taux TVA</b>	10,00	<b>Base HT</b>	5 755,63	<b>T.V.A.</b>		575,57	<b>T.T.C.</b>	6 331,20
<b>Total</b>			<b>5 755,63</b>			<b>575,57</b>		<b>6 331,20</b>

#### Ce prix comprend :

- L'hébergement en pension complète (petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner, nuit) en chambres collectives, Les repas sont élaborés sur place par notre équipe, Le déjeuner et le goûter du dernier jour peuvent être servis sous forme de panier repas à emporter.
- Les draps, couvertes et oreiller sont fournis, lits non faits
- Pour les séjours de plus de 7 jours : un lavage du linge,

Le Village du Camp Vert 3 Chemin de la ville Rouault - 22370 PLENEUF VAL ANDRE

Page 1/3

Tél : 02 96 72 23 37 E-Mail : campvert@revesdemer.com

N° siret : 533 641 262 00019 Code APE : 8551Z N° TVA intracommunautaire : FR05533641262

Siège administratif R.E.V.E.S.de Mer - 3 Place de la Mairie - 29890 PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES

Siret : 533 641 262 00019 Brest - SAS au capital de 553 220€ courriel du Siège : revesdemer@revesdemer.com - www.revesdemer.com

- Une salle mise à votre disposition pour la durée du séjour (selon disponibilité),
- La gratuité pour le responsable du groupe dès 20 pers payantes

**Ce prix ne comprend pas :**

- Le transport au départ de votre ville A/R ainsi que les transferts sur place,
- Les serviettes de table,
- En cas de pique-nique : merci de prévoir une gourde,
- Le ménage des chambres durant le séjour et le ménage de la salle de cours/activités mise à disposition,
- Le lavage du linge:
- Les prestations : Merci de vous rapprocher de nos partenaires
- L'assurance annulation facultative décrite sur la page <https://www.revesdemer.com/assurance-annulation> . A noter que sa souscription coute entre 3.50% et 6.50% du montant du séjour.

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:**

- Le service sous format plat à table,
  - Horaires des repas (selon les centres ou à harmoniser) : Pdj 8h00 – 8h45 // Déjeuner 12h15 – 13h30 // Dîner 19h00 – 20h00
- Si votre planning ne permet pas le respect de ces horaires merci de nous avvertir en amont.
- Prestation Panier Repas : Nous pouvons, sur simple demande de votre part, vous proposer des paniers repas à emporter pour vos excursions à la journée ou le jour du départ. Pour une meilleure organisation et afin de faciliter le travail de nos équipes, merci d'anticiper votre demande.

Les + du Camp Vert :

Tout un panel d'activités peut vous être proposé. Certaines peuvent être proposées au centre ou à proximité immédiate. Ces dernières sont :

- le Cerf-Volant,
- les activités du Cap Erquy,
- les activités Cap Evasion Nature,
- le Char à Voile,
- le Surf : Panda Surf School joignable au 06 07 43 31 97  
(sous réserves de disponibilités)

**Modalités du règlement**

Acompte à la signature	1 899,00
Second acompte au 22/05/25	1 899,00
Acompte au 21/06/25	2 533,20
<b>Total</b>	<b>6 331,20</b>

A titre de conseil, nous vous informons que certaines dates sont très demandées et que cette proposition ne vous garantit pas notre disponibilité au moment de votre confirmation. Pour réserver, vous devez signer un contrat qui détermine avec précision la prestation attendue. Il sera à retourner signé accompagné d'un acompte. Pour plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter.

**Nous tenons à attirer votre attention sur nos CGV, nous n'acceptons pas de baisse d'effectif après signature du contrat. Nous vous conseillons de réserver un nombre réduit de personne, et l'augmenter avant le séjour avec les places encore disponibles si besoin.**

En nous tenant à votre entière disposition, et en espérant que ce projet retiendra toute votre attention nous vous prions d'agréer, Madame KREBS, l'expression de nos salutations les meilleures.

